

La réserve de biodiversité projetée du lac Gensart

F I C H E
D'INFORMATION

213

DA1c

Projets de réserve aquatique de la rivière Moisie et de réserves de biodiversité des lacs Pasteur, Gensart et Bright Sand

Côte-Nord

6212-01-204

Un élément de la biodiversité de la Côte-nord à protéger

Contexte

En 2003, le gouvernement du Québec a décidé dans le cadre du plan d'action québécois sur les aires protégées, de créer une réserve de biodiversité autour du lac Gensart (474 km²). La création de cette réserve de biodiversité s'inscrit dans une approche de développement durable de la Côte-Nord où les écosystèmes représentatifs de la biodiversité doivent être protégés des activités industrielles. En effet, depuis le début du siècle dernier, le territoire de la Côte-Nord est exploité pour ses nombreuses ressources naturelles (hydroélectricité, mines, forêts). Les activités telles la chasse, la pêche, le piégeage, les activités traditionnelles autochtones, l'écotourisme pourront se poursuivre dans le territoire protégé, dans la mesure où elles n'ont pas d'impact significatif sur la biodiversité.

Un territoire remarquable et représentatif

La réserve de biodiversité projetée du lac Gensart est représentative des conditions écologiques régionales. Elle protège un paysage naturel, peu perturbé, caractérisé par un complexe de landes et forêts. La protection de ce territoire est importante en raison de son intérêt biologique, scientifique, paysager et historique. Elle se fera en collaboration et avec l'appui des communautés de la région.

Un milieu naturel et culturel à protéger et à mieux connaître

Les données actuellement disponibles sur le territoire sont relativement limitées et n'ont pas permis d'identifier des enjeux de conservation prioritaires. Le processus de consultation publique va permettre de continuer de documenter et de mieux cibler les problématiques sur lesquelles le conseil de conservation et de mise en valeur devra s'intéresser suite à son implantation.

Le cadre de gestion proposé

La gestion d'une aire protégée consiste principalement au choix, à la réalisation, au contrôle et au suivi des activités permises à l'intérieur du territoire (figure 1). Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs souhaite que les intervenants du milieu

qui ont un intérêt dans la protection, la conservation et la mise en valeur de ce territoire participent d'une manière active et démocratique à la planification et à la gestion de ce territoire voué à la conservation (tableau 1). Le ministère propose pour cela de créer un conseil de conservation et de mise en valeur (CCMV).

Tableau 1 : Organismes représentés au sein des CCMV

Territoires	Amont Moisie Gensart	Aval Moisie Bright Sand et Pasteur
Autorité légale Coordination, animation et supervision	MDDEP Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de la Côte-nord (DRAE)	
Secteurs d'activités représentés sur le CCMV	Milieu municipal Communautés autochtones ONG environnement Chasse et pêche Villégiature Milieu touristique Milieu de l'éducation	
Conseillers	Faune Québec MRNF Territoire	

Une structure de gestion particulière :

Dans le cadre d'une approche régionale du réseau des aires protégées, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs propose d'arrimer la gestion de la réserve de biodiversité projetée du lac Gensart à une autre aire protégée soit la partie amont de la réserve aquatique projetée de la rivière Moisie (figure 2).

Mandats du CCMV

- conseiller le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs quant à la protection et à la gestion de la réserve de biodiversité;
- proposer un plan d'action pluriannuel pour la mise en œuvre du plan de conservation;
- établir des partenariats de gestion avec l'ensemble des acteurs régionaux et locaux, dont le financement de projets;



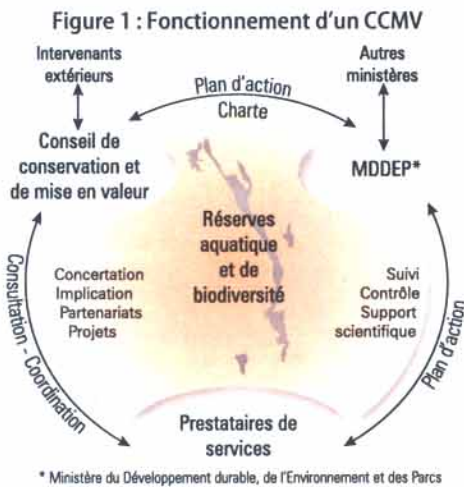
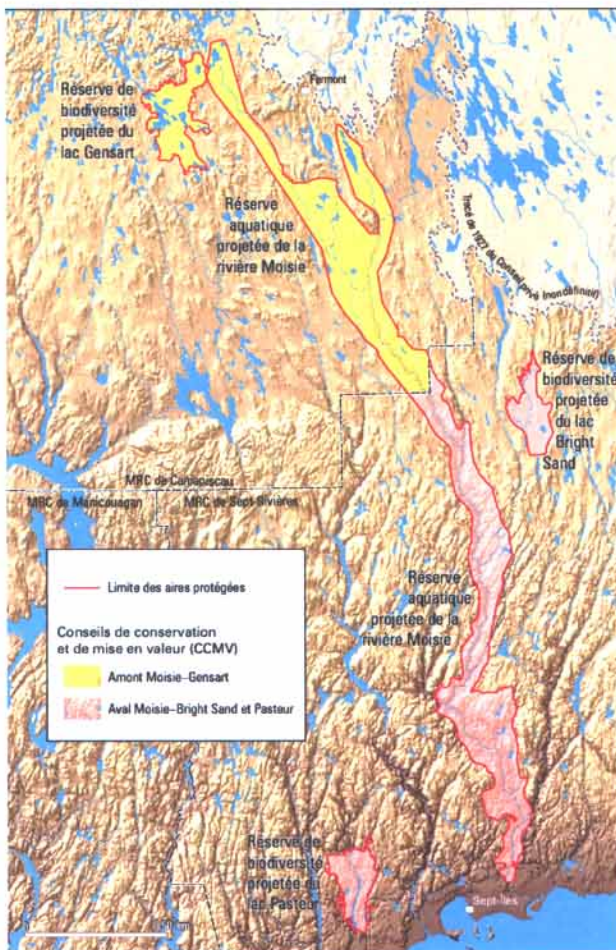


Figure 2 : Zone de mandat des CCMV



- participer à l'élaboration d'un programme d'acquisition de connaissances, d'un programme de conservation et de mise en valeur et d'un programme d'éducation et de sensibilisation.

Cette proposition de cadre de gestion est basée sur la volonté de regrouper les préoccupations locales et de promouvoir une vision régionale de la conservation. La limite entre les parties amont et aval de la réserve aquatique projetée de la rivière Moisie correspond à la limite administrative entre les deux municipalités régionales de comté (MRC) de Caniapiscau et Sept-Rivières.

Audiences publiques

Conformément à la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* (LRQ, c. C-61.01), la création de chaque aire protégée doit faire l'objet d'une consultation publique tenue par le Bureau d'audience publique en environnement (BAPE).

Objectif de la consultation publique

La consultation du public vise à présenter le projet d'aire protégée à la population pour qu'elle puisse se prononcer sur chacun de ses volets.

Votre participation est importante

Le public a l'occasion de se prononcer sur un projet d'avenir qui vise à concilier l'économie, l'environnement et les aspirations sociales. La concertation et l'implication sont des éléments clé du succès. L'aire protégée proposée est un bel exemple de la diversité et de la richesse naturelle de cette région qu'il est important de préserver pour les générations actuelles et futures.

Comment participer et nous faire part de votre opinion ?

1) En prenant connaissance des documents suivants :

- plan de conservation provisoire pour la réserve de biodiversité projetée du lac Gensart;
- la réserve aquatique projetée de la rivière Moisie, les réserves de biodiversité projetées des lacs Pasteur, Gensart et Bright Sand : Cadre de protection et de gestion pour la consultation du public.

Ces documents sont disponibles sur le site internet du BAPE : www.bape.gouv.qc.ca

De plus amples informations sont disponibles sur le site internet du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs :

http://www.menv.gouv.qc.ca/biodiversite/aires_protegees/index.htm
<http://www.menv.gouv.qc.ca/chronique/2005/janvier-mars/050303-aire-prot.htm>

2) Pendant les audiences publiques

- a) en participant à la première partie des audiences publiques. Cette première séance vise à informer le public et à lui donner l'occasion de poser des questions sur le projet.
- b) en déposant un mémoire dans lequel vous nous faites part de vos opinions, préoccupations et suggestions. Les mémoires peuvent être déposés verbalement ou par écrit lors de la deuxième partie de l'audience publique.

Les dates seront disponibles sur le site internet du BAPE : www.bape.gouv.qc.ca

Développement durable,
Environnement
et Parcs

Québec